



2026/46 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME TOUDIC Marie-Evelyne – 5^{ème} ADJOINTE

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2026/39 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame TOUDIC Marie-Evelyne en qualité de 5^{ème} adjointe ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents suivants soient assurés par Madame TOUDIC Marie-Evelyne ;

Considérant que les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Directrice Générale des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame TOUDIC Marie-Evelyne 5^{ème} adjointe au maire, est déléguée aux « Affaires scolaires ».

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

- suivi du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- relations avec les équipes éducatives et pédagogiques, les parents d'élèves, les associations de parents d'élèves et les partenaires institutionnels ;
- gestion des services périscolaires (garderie, restauration scolaire) ;
- participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique éducative de la commune ;
- suivi des équipements scolaires et des projets liés à l'enfance.

- participation et animation de la ou des commissions relevant de sa délégation

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame TOUDIC Marie-Evelyne, 5ème adjointe au maire, pour :

- les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs aux domaines des affaires scolaires mentionnés à l'article 1 ;
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délégation du conseil municipal, dans ces mêmes domaines, ainsi que les contrats, conventions et documents qui en découlent.
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa présidence.

Par cette délégation, Madame TOUDIC Marie-Evelyne 5ème adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des missions prévues à l'article 1. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La signature par Madame TOUDIC Marie-Evelyne, des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : Madame TOUDIC Marie-Evelyne devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 5 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint au maire délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TOUDIC Marie-Evelyne, la présente délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur PICART Olivier, 4^{ème} adjoint.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **2 AVR. 2026**

L'accusé de réception en préfecture le : **2 AVR. 2026**

La notification à l'intéressé-e le : **7 AVR. 2026**

La publication sur le site internet, à compter du : **7 AVR. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

**Fait à Bégard, le 1^{er} avril
2026**

Le Maire,
Gildas HERVÉ



Notifié à Madame TOUDIC Marie-Evelyne

Le : **7 04. 2026**

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Houelle", written over a horizontal line.